



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes

Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE (Jura), n° ANFR : 039 014 0107

Dossier	Commentaires
<p>1 - <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de CHEVREAUX Lieu dit GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E25'14" Latitude : 46°N30'07,3" Altitude : 644 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>2 - <u>Nature du centre.</u></p>	
<p>3 - <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p>	
<p>4 - <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a - Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone primaire d'un rayon de 100 mètres.</p>	<p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en rouge pour la zone primaire.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b - Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 20 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 - <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes

Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE (Jura), n° ANFR : 039 014 0107
à MONTMOROT/AU TRONCHET (Jura), n° ANFR : 039 014 0097**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de CHEVREAUX Lieu dit GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E25'14" Latitude : 46°N30'07,3" Altitude : 644 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de MONTMOROT Lieu dit AU TRONCHET Coordonnées géographiques Longitude : 005°E30'30,7" Latitude : 46°N41'01,8" Altitude : 271 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u> .</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 129 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u> .</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (D)

MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 SGAM EST
 D.S.I.C.
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE-VOIE
 BP 51654
 57036 METZ CEDEX

STATION DE : CHEVREUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE

antenne à 33.50 m
 bâtiment de 50 m

zone primaire
 rayon : 100 m
 hauteur : 20 m

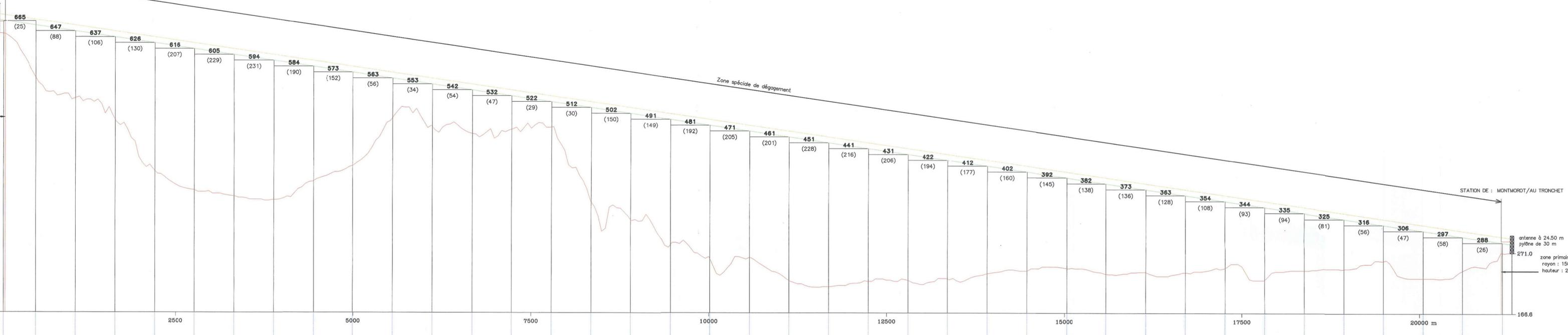
466.6

366.6

266.6

166.6

0



STATION DE : MONTMOROT/AU TRONCHET

antenne à 24.50 m
 pylône de 30 m

zone primaire
 rayon : 150 m
 hauteur : 20 m

271.0

166.6

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

STATION DE CHEVREUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE
 - Une zone primaire (cercle) de rayon 100 m dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 20 m.

Zone spéciale de dégagement de 129 mètres de largeur sur une longueur de 21,090 km. Dans cette zone, toute construction nouvelle, fixe ou mobile, sera limitée aux altitudes NGF reportées, en caractères gras, sur le profil et le tracé de faisceau.

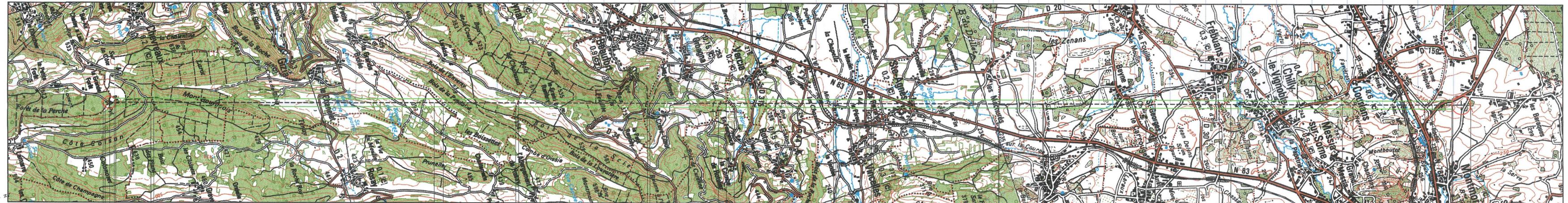
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

- JURA (39)
 - BEAUFORT
 - CESANCEY
 - CHEVREUX
 - CHILLY LE VIGNOBLE
 - COURLANS
 - CUSIA
 - FREBUANS
 - GIZIA
 - MONTMOROT
 - ORBAGNA
 - ROTALIER
 - S AGNES
 - TRENAL
 - VERCIA
 - VINCELLES
- SAONE ET LOIRE (71)
 - CUSEAUX

PLAN n 39-011-PT2-LH du 30 septembre 2013

- longueur du faisceau : 21,090 km
- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- échelle des hauteurs : 1:3000
- limites administratives
- zone spéciale de dégagement

SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioléctrique



CHEVREUX
 CUSEAUX
 GIZIA
 CUSIA
 BEAUFORT
 ORBAGNA
 ROTALIER
 VERCIA
 VINCELLES
 S AGNES
 CESANCEY
 TRENAL
 FREBUANS
 CHILLY LE VIGNOBLE
 COURLANS
 MONTMOROT